

# Arts Visuels



Pilier :	V - Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Arts visuels - Aide à la diffusion des artistes hors Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne ainsi les artistes et des associations dans le domaine des arts visuels en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention vise à soutenir les plasticiens réunionnais dans leur démarche de participation à des expositions ou résidences artistiques hors de La Réunion. Les résultats escomptés visent à développer la visibilité des artistes et des oeuvres, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'export soutenus par la Région	125	X	

### 4. Descriptif technique du dispositif :

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention pour les frais de transport des artistes et de leurs œuvres à l'occasion de projets d'exposition ou résidence organisées hors de La Réunion, dans des lieux dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

## **5. Critères de sélection sur le dispositif :**

### **a- public éligible**

- artistes professionnels :
  - titulaires d'un numéro SIRET,
  - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
  - affilié ou assujetti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
  
- structures regroupant des artistes professionnels :
  - associations de plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- expositions,
- résidences artistiques,
- projets professionnels se déroulant hors Réunion
- Lieux dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- qualité artistique du projet,
- adéquation du projet d'export avec le projet global de l'auteur ou de la structure,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- professionnalisme, renom et conditions d'accueil des lieux d'expositions ou de résidence,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux,
- outils promotionnels.

## **6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- Dépenses éligibles**

- frais de transports aériens (classe la plus économique),
- frais de fret.

## **b- Dépenses inéligibles**

- les transports internes,
- l'hébergement,
- les frais de repas,
- les frais d'exposition (location d'espace, etc).

## **8. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

Documents relatifs au projet :

- le cv de l'auteur,
- le descriptif du projet,
- le budget prévisionnel,
- la lettre d'invitation des lieux d'accueil, précisant les modalités d'accueil (droits de monstration.) et tout élément permettant d'évaluer le professionnalisme et la renommée du lieu d'accueil,
- le devis des transports.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **9. Modalités techniques et financières :**

### **a- Dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- Modalités de subventionnement :**

- Billets d'avion : l'aide régionale sera plafonnée à 1000€ par billet et ne pourra excéder 80 % du coût total du billet et 5000€ par projet.
- Fret : l'aide régionale ne pourra être supérieure à 3 000 euros,
- Une aide maximum par année par artiste
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

**L'aide n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale, le Fonds d'Aides aux Échanges Artistiques et Culturels de l'outre-mer (FEAC) et tout autre dispositif participant aux frais de transports aériens.**

**c- Plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

**d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER - PIA - . ) :**

Néant

**10. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
Direction de la Culture et des Sports  
Pôle cultures régionales  
Avenue René Cassin - Moufia B. P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9  
Tél : 02 62 92 22 71  
Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V - Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Arts visuels - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts visuels en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les artistes et structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	

### 4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

## **5. Descriptif technique du dispositif :**

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour les projets d'investissement en équipement et matériel des artistes et associations dans le domaine des arts visuels.

## **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

### **a- public éligible**

- artistes professionnels :
  - titulaires d'un numéro SIRET,
  - domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
  - affilié ou assujéti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
  - ayant déjà réalisé au moins une exposition dans un lieu professionnel.
- structures regroupant des artistes professionnels :
  - associations de plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- Acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique.
- Montant minimum de 500€.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les cofinancements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

## **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- Dépenses éligibles**

Matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité artistique :

- matériel technique,
- matériel d'exposition,
- matériel audiovisuel ou numérique destiné à des projets de création, diffusion.

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

### **b- Dépenses inéligibles**

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

- Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :

*Artistes professionnels :*

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

*Associations :*

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,

- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières**

### **a- Dispositif relevant d'une aide d'État**

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- Modalités de subventionnement**

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- Plafond éventuel des subventions publiques**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER - PIA - . . )**

Néant

## **11. Nom et point de contact du service instructeur**

Conseil Régional de La Réunion  
 Direction de la Culture et des Sports  
 Pôle cultures régionales  
 Avenue René Cassin - Moufia B. P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9  
 Tél : 02 62 92 22 71  
 Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention**

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER  
 Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V - Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Arts visuels - Aide au projet de création
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention a pour objectif d'accompagner et encourager la création artistique des artistes réunionnais dans le domaine des arts plastiques et visuels, condition de la vitalité de la scène artistique locale.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de création accompagnés par la Région	30		X

#### **4. Descriptif technique du dispositif :**

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention destinée à permettre la réalisation d'oeuvres en vue d'expositions programmées.

#### **5. Critères de sélection sur le dispositif :**

##### **a- public éligible**

- artistes professionnels :

- titulaires d'un numéro SIRET,
- domiciliés à la Réunion depuis au moins 1 an,
- affilié ou assujetti à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale,
- ayant déjà réalisé au moins une exposition dans un lieu professionnel.

- structures regroupant des artistes professionnels :

- associations de plus d'un an d'existence,
- ayant leur siège social à la Réunion,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

##### **b- projet éligible**

Seront éligibles les projets de création d'oeuvres, réalisées en vue d'expositions programmées.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- qualité et pertinence du projet,
- évaluation du parcours artistique du / des candidat(s),
- contacts et partenariats déjà établis pour le programme d'expositions,
- professionnalisme, renom et conditions d'accueil des lieux d'expositions,
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

#### **6. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- dépenses éligibles**

- Petit matériel directement lié à la création des œuvres (matières premières, matériel technique, équipement...) ou à la réalisation de l'exposition (cadres, socles..),
- Prestations nécessaires à la création des oeuvres : menuiserie, impression, photographie, vidéo, informatique..,
- Location de matériel nécessaire à la création des oeuvres,
- Edition de catalogue d'exposition.

### **b- dépenses inéligibles**

- Matériel informatique,
- Outillage courant (perceuse, scie.),
- Matériel d'occasion.
- Valorisation du bénévolat et des mises à disposition en nature,
- Dotations aux amortissements et aux provisions,
- Intérêts des emprunts et les agios

## **8. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

- Documents relatifs au projet :

- CV de l'artiste,
- Descriptif du projet,
- Budget prévisionnel,
- Lettre d'invitation des lieux d'exposition précisant les conditions d'accueil (notamment droits de monstration prévus, etc).

- Pièces administratives :

*Artistes :*

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

*Associations :*

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **9. Modalités techniques et financières :**

### **a- dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- modalités de subventionnement :**

- Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER - PIA - . . ) :**

Néant

## **10. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
 Direction de la Culture et des Sports  
 Pôle cultures régionales  
 Avenue René Cassin - Moufia B. P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9  
 Tél : 02 62 92 22 71  
 Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention**

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER  
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V - Notre Identité, notre Culture, not fierté
<b>Intitulé du dispositif :</b>	Arts visuels - Aide aux structures culturelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle arts visuels
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La Culture étant le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

La Région accompagne les artistes et des associations dans le domaine des arts plastiques en développant 4 principaux axes d'actions :

- Encourager la création artistique
- Démocratiser l'accès aux œuvres d'art
- Soutenir la diffusion
- Structurer le secteur des arts visuels

### 2. Objet et objectifs du dispositif :

Ce cadre d'intervention vise à soutenir les structures culturelles dans le domaine des arts visuels dans leur programme d'actions, et oeuvrer ainsi à la vitalité artistique du territoire et à la structuration du secteur arts visuels.

### 3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région	671 193	X	

### 4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

## **5. Descriptif technique du dispositif :**

Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

Aide attribuée sous forme de subvention allouées aux acteurs structurants dans le secteur des arts plastiques pour leurs projets développés autour des axes suivants :

- L'accompagnement de la création, régionale en particulier, tant au niveau de l'implication dans la production (résidences, expositions.) que dans sa diffusion,
- La professionnalisation des artistes,
- L'action culturelle (actions de formation, sensibilisation et de médiation),
- Les partenariats sur le territoire d'implantation et le développement de collaborations diverses avec d'autres structures culturelles régionales, nationales et internationales.

## **6. Critères de sélection sur le dispositif :**

### **a- public éligible**

- associations et gestions publiques autonomes (établissements publics, régies personnalisées) :
  - ayant plus d'un an d'existence,
  - ayant leur siège social à la Réunion,
  - étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

### **b- projet éligible**

Programme d'activité ou projet porté par la structure au regard des axes définis au 5.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- Le professionnalisme de la structure,
- Le nombre de projets portés dans l'année (expositions / résidences / formations.),
- Le nombre d'artistes accompagnés,
- L'envergure régionale des projets et de la structure,
- Le nombre d'acteurs mobilisés, les publics touchés,
- Les bonnes conditions de monstration des œuvres (respect des conditions d'exposition comme de l'intégrité des œuvres, rémunération des intervenants...),
- garantir des retombées financières et/ou professionnelles aux artistes intervenants, qui consolideront leur statut, pratique et notoriété,
- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

## **7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :**

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

## **8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

### **a- dépenses éligibles**

Les frais liés à la mise en œuvre des différents projets du programme d'activités (résidences, expositions, workshops. :

- achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet,
- location de matériel,
- frais de communication,
- rémunérations des intervenants,
- transports aériens,
- hébergements.
- frais de communication et de promotion.

### **b- dépenses inéligibles**

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

## **9. Pièces minimales d'une demande de subvention :**

- Documents relatifs au projet :

- Présentation de la structure,
- Descriptif des projets,
- Budget prévisionnel global de la structure,
- Budget prévisionnel des projets.

- Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,

- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

*Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.*

## **10. Modalités techniques et financières :**

### **a- dispositif relevant d'une aide d'État :**

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

### **b- modalités de subventionnement :**

- Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

### **c- plafond éventuel des subventions publiques :**

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

### **d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER - PIA - . . ) :**

Néant

## **11. Nom et point de contact du service instructeur :**

Conseil Régional de La Réunion  
 Direction de la Culture et des Sports  
 Pôle cultures régionales  
 Avenue René Cassin - Moufia B. P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9  
 Tél : 02 62 92 22 71  
 Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :**

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER  
 Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9